



POLYNESIE FRANÇAISE

---

**MINISTÈRE**  
**DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,**  
**DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
*chargé de la réforme de l'administration,*  
*des relations avec l'Assemblée de Polynésie française*  
*et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

# **CONCOURS INTERNE ET D'INTEGRATION** **D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C**

**Epreuve écrite portant sur la comptabilité**  
**(Epreuve d'admission)**

**Mercredi 25 janvier 2006 (Coefficient 2)**

**Aucun document n'est autorisé, ni même l'usage de la calculatrice.**

Le sujet comporte 01 page.

**CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C**  
**SESSION 2005**

**SUJET INTERNE ET D'INTEGRATION DE COMPTABILITE**

*Durée de l'épreuve : 1 heure*

- 1) L'universalité budgétaire : définition du principe, exceptions (2 points)
  
- 2) Définissez et justifiez le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables (3 points)
  
- 3) L'article 49 du décret du 29 décembre 1962 dispose que « la comptabilité des organismes publics a pour objet la description et le contrôle des opérations, ainsi que l'information des autorités de contrôle et de gestion » :
  - a- Expliquez comment la comptabilité décrit les opérations, et illustrez par un exemple (3 points)
  
  - b- Qu'est ce qu'un compte administratif ? Qui l'établit ? A qui est-il adressé pour contrôle ? (citez au moins deux organismes) (2 points)
  
- 4) Décrivez la procédure d'exécution d'une dépense publique : acteurs concernés, phases d'exécution (4 points)
  
- 5) Pourquoi la TVA est-elle qualifiée d'impôt indirect ? Expliquez son mécanisme quel est le poids de la fiscalité indirecte dans les recettes de la Polynésie française ? (4 points)
  
- 6) Qu'est ce que la Contribution de Solidarité Territoriale ? (2 points)